

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70074  
Objet

DECLASSEMENT D'UNE VOIE  
COMMUNALE (Ex C.V.O n° 3)

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 23

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

- 3 SEP 1970

ROCHEFORT-MER-CHARENTE  
20 heures 45

L'An mil neuf cent soixante dix

le treize Août

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, BIJARD, LAMUSSE, Adjoint  
MM. COLLE, BOUCHE, HAULIN, BOUDRY, FOUGET  
REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, MARTEAU,  
CAMBONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. BERLAND, BETCUS, GACHET, BROTUREAU, Mme BIDEAU  
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

VU l'arrêté municipal du 17 Avril 1970, prescrivant l'enquête publique prévue par l'arrêté du 28 Juin 1960, modifié et complété par l'arrêté du 7 Mars 1964 et qui s'est déroulée du 20 Mai au 27 Mai 1970, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations le cas échéant ;

VU le registre d'enquête clos à la date du 23 Mai 1970 par M. BRENO Pierre,

VU les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur,

CONSIDÉRANT que ces conclusions sont favorables au projet de déclassement de la portion de la rue du Chevalier du Pavillon constituée par l'ex-C.V.O. n° 3 entre la limite Sud de la zone concédée à la SEMIROY et l'avenue du Maine-Arnaud, sur une longueur approximative de 375 mètres (trois cent soixante quinze mètres),

LE CONSEIL MUNICIPAL  
à la majorité absolue

DECIDE :

- de déclasser<sup>de</sup> la voirie communale la portion de la rue du Chevalier du Pavillon constituée par l'ex.C.V.O. n° 3 entre la limite sud de la zone concédée à la SEMAROY et l'avenue du Maine-Arnaud, sur une longueur approximative de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MÈTRES (375 mètres).

PEUT ET OBLIGE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
ONT SIGNÉ AU REGISTRE ICI. LES MEMBRES PRÉSENTS.

POUR EXTRAIT CONFORTE

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,